



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.600 du 15/06/22

OBJET : AODP - PLACE PRASLIN - ANIMATIONS JARDINS D'ETE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le règlement de Voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le **Service Communication – Événementiel de la Ville de Melun, 16 rue Paul Doumer, 77000 MELUN** organise des animations avec les prestataires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, sur l'esplanade piétonne Place Praslin 77000 MELUN, du **MERCREDI 15 JUIN 2022** jusqu'au **MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2022**, lors de la manifestation « Jardins d'Été », organisée par la Ville de Melun ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

- ARRETE -

Article 1 -

Les prestataires suivants sont autorisés à occuper le domaine public (installation à partir de 10h00), conformément à la demande et aux prescriptions suivantes :

- **Rêves d'Enfants – 800 avenue de la Libération – 77630 ARBONNE LA FORET : kartings à pédales, les mercredis 15 juin et 10 août 2022, de 14h00 à 19h00**
- **Mini vroom Slot Racing – 16 chemin du Verger – 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX : circuit voitures télécommandées, les mercredis 22 juin, 20 juillet et 24 août 2022, de 14h00 à 19h00**
- **Ludik – 27 rue de Merlange – 77130 SAINT GERMAIN LAVAL : jeux en bois, les mercredis 29 juin et 31 août 2022, de 14h00 à 19h00**
- **Service Archéologique de la Ville de Melun – 13 rue de Verdun – 77000 MELUN : animation fouilles archéologiques, le mercredi 07 septembre 2022, de 14h00 à 19h00**
- **La Majeure Compagnie – 29 rue du Viaduc – 89000 AUXERRE : spectacle « Une leçon de Musique », le mercredi 27 juillet 2022, de 14h00 à 19h00**

Article 2 -

Dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la propreté de la Ville, le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires en conformité avec le règlement de Voirie.

Article 3 -

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 -

La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque, sans préavis ni indemnité. Le bénéficiaire devra donc, sur simple demande de la Ville, faire enlever les matériaux déposés et rétablir la voie publique dans son état initial après avoir réparé tous dommages éventuellement causés. A cet effet, le domaine public est réputé en bon état. Si le pétitionnaire entend contester cet état, il devra, préalablement à tout lancement d'occupation, établir avec les services de la Ville un constat contradictoire.

Article 5 -

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourrait être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 6 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 9 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 10 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Commissaire Central,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Directeur de la Police Municipale de MELUN,
- Le Régisseur des Permissions de Voirie,
- Le Pétitionnaire,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 15/06/22

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,


Charles HUMBLLOT



Charles Humblot,